



DELIBERATION N° 2023.02.8 du Conseil d'Administration du 14 février 2023

Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour l'organisation de consultations avancées au Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et au sein des structures du Territoire d'Action Départementale du Grand Versailles

Date de la convocation : 8 février 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération du 8 octobre 2020, vous avez adopté la convention portant sur la poursuite, pour trois années supplémentaires, de l'expérimentation d'un parcours sanitaire et social visant au rétablissement des personnes vivant avec un handicap psychique sous tendu par un trouble schizophrénique pour laquelle le CCAS de Versailles, le Centre hospitalier de Versailles, le Conseil départemental des Yvelines et le CoGITEY mettent en commun des ressources tant humaines que matérielles pour assurer un suivi sanitaire et social de personnes cibles dès le diagnostic de schizophrénie établi, afin d'améliorer le projet de vie et de soins des personnes concernées.

En parallèle de la convention quadripartite, le Centre hospitalier de Versailles, le CCAS et le Département des Yvelines ont souhaité maintenir la participation des infirmiers diplômés d'état (IDE) du CMP du Centre Hospitalier au travail de l'équipe du Territoire d'action départementale (TAD) Grand Versailles et de l'équipe du CCAS.

Dans le cadre du travail partenarial expérimenté depuis plusieurs années autour du dispositif PASSVers entre le CCAS de Versailles, le TAD Grand Versailles et le CMP Bleuler du CHV, des consultations avancées assurées par des infirmiers diplômés d'Etat (IDE) du CMP ont été mises en place à compter de septembre 2019 sur le CCAS et/ou le TAD Grand Versailles à la demande d'un travailleur social (TS) du CCAS et/ou du TAD qui suit la personne et qui se trouve en difficulté pour la mise en œuvre de ce suivi social du fait de probables troubles psychiatriques.

Une convention a été conclue afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces consultations avancées, et a fait l'objet d'une délibération du 8 octobre 2020, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus, puis pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il vous est proposé de renouveler ce partenariat, dans les mêmes conditions, pour la période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce renouvellement fera l'objet d'un avenant que je vous propose d'adopter.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **ADOpte** l'avenant à la convention de partenariat pour l'organisation de consultations avancées au CCAS de Versailles au sein des structures du territoire d'action départementale du Grand Versailles,
- 2) **DIT** que l'avenant prend effet au 1^{er} septembre 2022 et pour une durée d'un an,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Vice-président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix